

**COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 9 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire.  
(Convocation en date du 27 Novembre 2014).

**PRESENTS:** M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ, Adjoints, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Mauricette FLOCTEL, Mme Charlene VICHERY, M. Crépin INCANA (arrivé au Point 1), M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, Mme Samia SEHLI, Mme Georgie FONTAINE, M. Yvan BEAUMONT, Mme Katy CLEMENT, M. Jean-Louis BULTEZ, Mme Cathy BEAUMONT, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée au Point 10), M. Didier DRECQ, M. Jean-Marc WAREMBOURG, Conseillers Municipaux.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR:** M. Eric DENUDT (à M. LOOTEN), Mme Karine ANSEL (à Mme VOLCKAERT), Mme Fabienne BALAVOINE (à M. DRECQ).

**ABSENTS:** M. Eric DENUDT, Mme Karine ANSEL, M. Alain FATOUT.

**SECRETAIRE DE SEANCE:**

M. Jean HAPPIETTE      Conseillers Municipaux en exercice : 29  
                                 Conseillers Municipaux présents : 25, 26 (à partir du Point 10)  
                                 Conseillers Municipaux ayant  
                                 donné procuration : 3, 2 (à partir du Point 10)

**Principe de déclassement du domaine Public d'un terrain  
situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre, il a été délibéré sur le principe de vente dudit terrain, il convient de valider le principe de déclassement et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette parcelle du domaine Public Communal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE**, à l'unanimité le principe de déclassement du domaine Public d'un terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé et autorise M. le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de cette parcelle du domaine public communal.

Publié en Mairie  
Le 11 Décembre 2014





Extrait  
du Registre aux Arrêtés Municipaux  
de la Ville de SAINS-EN-GOHELLE  
Préfecture  
de LENS

ARRETE 2017 – 81

**Arrêté prescrivant l'enquête publique  
sur le déclassement du domaine public d'un terrain  
situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé  
de la commune de SAINS EN GOHELLE**

Le Maire de la commune de SAINS-EN-GOHELLE,

Vu :

- le Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3111-1 et suivants,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-1 à L.132-13, L.153-1 à L.153-60, R.132-1 à R.132-17 et R.153-1 à R.153-22,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1- à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
- la délibération du conseil municipal n° 2014-122 du 09 décembre 2014 autorisant le principe de déclassement d'un terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé ainsi que de procéder au lancement de l'enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>. Objet**

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, du **5 mai 2017 à 9h au 19 mai 2017 à 17h** à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public d'un terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé à SAINS-EN-GOHELLE.

**Article 2. Formalités de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera affiché en mairie et dans des lieux fréquentés par le public. Pendant la même période, l'information du public sera également assurée par voie dématérialisée, par publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

L'avis annonçant l'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

- LA VOIX DU NORD
- L'AVENIR DE L'ARTOIS

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

### **Article 3. Commissaire enquêteur**

Monsieur DUMONT Jean-Marie, désigné en qualité de commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur arrêté pour l'année 2017, siègera à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE, où toutes observations devront lui être adressées.

### **Article 4. Dossier et registre d'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE pendant toute la durée de l'enquête, pour être mis à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ***soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.***

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : ***sains-en-gohelle.fr***

### **Article 5. Informations complémentaires sur le dossier**

Le public pourra demander des informations complémentaires sur le projet à M. Patrice ROLAND, Responsable de l'Urbanisme, chargé du suivi du dossier à la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

*Les demandes seront formulées par courrier à son attention ou en mairie sur rendez-vous.*

### **Article 6. Observations et propositions du public**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête et formuler ses observations et propositions concernant le projet pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 1. Les observations pourront :

- Soit être consignées directement sur le registre d'enquête,
- Soit être adressées par courrier en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête,
- Soit être envoyées par courrier électronique à l'adresse :

***enquetes.publiques@sains-en-gohelle.fr***

Les observations et propositions envoyées par courrier électronique seront imprimées par les soins de la commune et seront annexées par le commissaire enquêteur au registre papier.

L'ensemble des observations et propositions formulées seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune à l'adresse : ***www.sains-en-gohelle.fr.***

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SAINS-EN-GOHELLE à la date et heures suivantes:

- **vendredi 19 mai 2017 de 14h00 à 16h30**

**Article 7. Clôture de l'enquête, rapport et conclusions**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de SAINS-EN-GOHELLE, le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

À compter de leur réception par le maire, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et seront tenus à la disposition du public en mairie où ils pourront être consultés sur support papier pendant un an.

**Article 8. Décision adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le déclassement du domaine public du terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de Condé, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

**Article 9.** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire à Monsieur préfète du Pas-de-Calais.

**Article 10.** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.